

SEANCE DU 23 MARS 2023

PRESENTS :

Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;

M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;

Mme QUARANTA Angela, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro,

Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie, M. GASPARI

Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CLABECK Sara,

Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe, M. BLAVIER Sébastien et M. TRUBIA Giacomo, Conseillers communaux ;

M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

EXCUSES :

M. DONY Manuel, M. FARINELLA Luciano, M. FISSETTE Michel et Mme MORGANTE Morena, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et d'informations diverses.

Fonction 4 - Travaux des bâtiments

2. Marché public de fourniture relatif au remplacement des pavillons des écoles communales de Bierset et Julie et Mélissa, implantation rue Méan - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).

3. Marché public de travaux relatif à la rénovation et au désamiantage de la toiture de la conciergerie de l'école communale Julie et Mélissa, implantation rue Méan - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).

4. Marché public de travaux relatif à la rénovation des toitures de l'école communale Sinibaldo Basile - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).

5. Marché public de travaux relatif à la rénovation des installations sanitaires et de chauffage du bâtiment du Football Club de Horion - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).

Fonction 7 - Enseignement

6. Enseignement communal - Approbation du Plan de pilotage modifié de l'école communale de Bierset.

Fonction 8 - Social

7. Rapports d'activités et financier du Plan de Cohésion Sociale et du projet "Article 20" de l'exercice 2022 - Modification de la programmation 2020-2025.

Fonction 8 - Eaux usées

8. Marché public relatif aux travaux d'égouttage et de réfection de la voirie et des trottoirs de la rue A. Materne - Conventions à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) dans le cadre de l'étude du projet et la direction, la surveillance et l'assistance coordinateur-pilote des travaux.

Fonction 5 - Affaires économiques

8.1. Point d'urgence - Proposition de motion de solidarité aux travailleurs(-euses) des supermarchés Delhaize.

Récurrents

9. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

10. Démission et mise à la retraite d'une employée d'administration définitive affectée au service de la Direction financière.

11. Démission et mise à la retraite d'un chef de service définitif affecté au service des Sports.

12. Nomination d'une employée d'administration à titre définitif à l'issue de la période probatoire.

13. Nomination d'une employée d'administration à titre définitif à l'issue de la période probatoire.

Fonction 7 - Enseignement

14. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant et assimilé pour l'année scolaire 2022-2023 - Décisions du Collège communal des 12, 19 et 26 janvier et 02, 09 et 16 février 2023.

15. Enseignement communal – Année scolaire 2022-2023 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice primaire, pour la totalité de sa charge.

16. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et citoyenneté pour une charge partielle d'une période par semaine.

17. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de religion catholique pour une charge partielle d'une période par semaine.

18. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité pour une charge partielle de 6 périodes par semaine.

19. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître d'éducation physique pour une charge partielle de 2 périodes par semaine.

Récurrents

20. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

21. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H34'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET D'INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20230323-2117)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, précisément son article 4, § 2 ;

PREND ACTE qu'aucune décision de l'autorité de tutelle, ni autre information spécifique, n'est à communiquer à l'Assemblée.

FONCTION 4 - TRAVAUX DES BATIMENTS

POINT 2. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE RELATIF AU REMPLACEMENT DES PAVILLONS DES ECOLES COMMUNALES DE BIERSET ET JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION RUE MEAN - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20230323-2118)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs aux compétences des organes communaux en matière de marchés publics et de concessions et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier dressé le 03 mars 2023 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture ayant pour objet le remplacement des pavillons des écoles communales de Bierset et Julie et Mélissa, implantation rue Méan, soit précisément :

1. l'allotissement de ce marché comme suit :

- Lot 1 : remplacement des pavillons (3 classes + sanitaires) à l'école Julie et Mélissa, implantation rue Méan, estimé au montant de 370.000,00 € hors TVA ou 392.200,00 € TVA (6 %) comprise,
 - Lot 2 : remplacement du pavillon existant (2 classes + sanitaires) et ajout d'un pavillon supplémentaire (1 classe) à l'école de Bierset, estimé au montant à 400.000,00 € hors TVA ou 424.000,00 € TVA (6 %) comprise ;
2. le devis estimatif du marché fixé au montant global de 770.000,00 € hors TVA ou 816.200,00 € TVA (6 %) comprise ;
3. le cahier spécial des charges n° 3P-697-LH figurant les conditions du marché, dont la procédure ouverte comme mode de passation ;
4. le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 72200/723-60 - projet 20230055 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023.

Considérant que l'estimation du marché dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 03 mars 2023 et non rendu à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges n° 3P-697-LH figurant les conditions du marché public de fourniture ayant pour objet le remplacement des pavillons des écoles communales de Bierset et Julie et Mélissa, implantation rue Méan, tel qu'établi par le département Patrimoine du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché tel que fixé au montant global de 770.000,00 € hors TVA ou 816.200,00 € TVA (6 %) comprise et scindé en 2 lots, soit :

- Lot 1 : remplacement des pavillons (3 classes + sanitaires) à l'école Julie et Mélissa, implantation rue Méan, estimé au montant de 370.000,00 € hors TVA ou 392.200,00 € TVA (6 %) comprise,
- Lot 2 : remplacement du pavillon existant (2 classes + sanitaires) et ajout d'un pavillon supplémentaire (1 classe) à l'école de Bierset, estimé au montant à 400.000,00 € hors TVA ou 424.000,00 € TVA (6 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

Article 4 : Un avis de marché est publié au niveau national et européen.

Article 5 : Le présent dossier de marché est transmis à l'autorité de tutelle, dans le cadre de la tutelle d'annulation.

Article 6 : Le présent marché est financé par les crédits portés à l'article 72200/723-60 - projet 20230055 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ET AU DESAMIANTAGE DE LA TOITURE DE LA CONCIERGERIE DE L'ECOLE COMMUNALE JULIE ET MELISSA, IMPLANTATION RUE MEAN - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20230323-2119)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs aux compétences des organes communaux en matière de marchés publics et de concessions et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1^o ;

Vu le dossier dressé le 03 mars 2023 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux ayant pour objet la rénovation et le désamiantage de la toiture de la conciergerie de l'école communale Julie et Mélissa, implantation rue Méan, soit précisément :

1. le devis estimatif du marché fixé au montant global de 73.245,00 € hors TVA ou 77.639,70 € TVA (6 %) comprise ;
2. le cahier spécial des charges n° 3P-680-BV figurant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation ;
3. le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 10400/723-60 - projet 20230075 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 03 mars 2023 et non rendu à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges n° 3P-680-BV figurant les conditions du marché public de travaux ayant pour objet la rénovation et le désamiantage de la toiture de la conciergerie de l'école communale Julie et Mélissa, implantation rue Méan, tel qu'établi par le département Patrimoine du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel que fixé au montant global de 73.245,00 € hors TVA ou 77.639,70 € TVA (6 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Le présent marché est financé par les crédits portés à l'article 10400/723-60 - projet 20230075 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DES TOITURES DE L'ECOLE COMMUNALE SINIBALDO BASILE - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20230323-2120)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs aux compétences des organes communaux en matière de marchés publics et de concessions et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier dressé le 02 mars 2023 par l'auteur de projet dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux ayant pour objet la rénovation des toitures de l'école Sinibaldo Basile, soit précisément :

1. L'allotissement de ce marché :

- Lot 1 : rénovation de la toiture du bâtiment de la section "primaire", pour un montant estimé à 240.598,79 € hors TVA ou 255.034,72 € TVA (6 %) comprise,

- Lot 2 : rénovation de la toiture du bâtiment de la section "maternelle" et du gymnase, pour un montant estimé à 83.456,50 € hors TVA ou 88.463,89 € TVA (6 %) comprise ;

2. le devis estimatif du marché fixé au montant global de 324.055,29 € hors TVA ou 343.498,61 € TVA (6 %) comprise ;

3. le cahier spécial des charges N° C20001AR figurant les conditions du marché, dont la procédure ouverte comme mode de passation ;

4. le financement de la dépense par les crédits portés à l'article 72200/747-51 - projet 20190065 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023.

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 03 mars 2023 et non rendu à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges n° C20001AR figurant les conditions du marché public de travaux ayant pour objet la rénovation des toitures de l'école Sinibaldo Basile, tel qu'établi par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel que fixé au montant global de 324.055,29 € hors TVA ou 343.498,61 € TVA (6 %) comprise et scindé en 2 lots, soit :

- Lot 1 : rénovation de la toiture du bâtiment de la section "primaire", pour un montant estimé à 240.598,79 € hors TVA ou 255.034,72 € TVA (6 %) comprise,

- Lot 2 : rénovation de la toiture du bâtiment de la section "maternelle" et du gymnase, pour un montant estimé à 83.456,50 € hors TVA ou 88.463,89 € TVA (6 %) comprise ;

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

Article 4 : Un avis de marché est publié au niveau national et européen.

Article 5 : Le présent dossier de marché est transmis à l'autorité de tutelle, dans le cadre de la tutelle d'annulation.

Article 6 : Le présent marché est financé par les crédits portés à l'article 72200/747-51 - projet 20190065 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2023.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DU FOOTBALL CLUB DE HORION - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Pat/20230323-2121)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 relatifs aux compétences des organes communaux en matière de marchés publics et de concessions et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA est inférieure au seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le dossier dressé le 8 mars 2023 par le département Patrimoine du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux relatif à la rénovation des installations sanitaires et de chauffage du bâtiment du Football Club de Horion, soit précisément :

1. le devis estimatif de la dépense établi au montant global de 70.600,00 € hors TVA ou 85.426,00 € TVA (21 %) comprise,
2. le cahier spécial des charges N° 3P-707-LH figurant les conditions du marché, dont notamment le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) et la description des exigences techniques,
3. le financement de la dépenses par les crédits inscrits à l'article 76400/723-60 - projet 20190024 du service extraordinaire du budget communal pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis positif de légalité de M. le Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 08 mars 2023 et rendu le 16 mars 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 3P-707-LH figurant les conditions du marché public de travaux ayant pour objet la rénovation des installations sanitaires et de chauffage du bâtiment du Football Club de Horion, tel que dressé le 8 mars 2023 par le département Patrimoine du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché établi au montant global de 70.600,00 € hors TVA ou 85.426,00 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Le présent marché est financé par les crédits portés à l'article 76400/723-60 - projet 20190024 du service extraordinaire du budget communal pour l'année 2023.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 6. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE MODIFIE DE L'ECOLE COMMUNALE DE BIERSET. (REF : Ens/20230323-2122)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67 § 2 tel que modifié à ce jour, qui prévoit le cadre du nouveau dispositif d'élaboration des plans de pilotage pour chaque établissement scolaire pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et

fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Vu sa délibération du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du plan de pilotage de l'école communale de Bierset, Avenue de la Gare, 207, en l'entité, réalisé dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (processus d'amélioration du système éducatif, visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles), tel qu'établi pour une période de 6 ans, sur base de l'état des lieux réalisé dans ce cadre et en fonction des objectifs spécifiques à poursuivre au sein de l'école ;

Considérant que ledit plan de pilotage a été soumis à l'analyse du Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) de la Fédération Wallonie Bruxelles, quant à son adéquation aux objectifs d'amélioration et à sa conformité aux prescrits légaux en la matière ;

Considérant qu'en date du 13 février 2023, le Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) de la Fédération Wallonie Bruxelles émet deux recommandations à l'attention de l'école afin que le plan puisse être adapté en conséquence, soit :

- compléter le diagnostic avec les outils utilisés lors de la recherche des stratégies,
- définir les indicateurs d'impact adaptés, les cibles d'amélioration et les valeurs chiffrées confidentielles propres à chaque indicateur ;

Considérant le plan de pilotage de l'école de Bierset tel que modifié sur base des recommandations du DCO émises le 13 février 2023 ;

Considérant que le référent pilotage du Pouvoir Organisateur (Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement) désigné en séance du Conseil communal du 1er avril 2019 (et confirmé lors de sa séance du 03 mai 2019), s'est assuré de la qualité et l'adéquation du plan de pilotage avec les prescrits légaux et le respect des valeurs de l'enseignement communal ;

Vu l'avis positif de la Commission Paritaire Locale émis le 14 mars 2023 sur ledit plan modifié ;

Vu l'avis positif du Conseil de participation de l'école de Bierset émis le 21 mars 2023 sur ledit plan modifié ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs analysera à nouveau l'adéquation dudit plan aux objectifs d'amélioration et vérifiera sa conformité aux prescrits légaux en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le plan de pilotage de l'école communale fondamentale de Bierset, Avenue de la Gare, 207, en l'entité, tel que modifié sur base des recommandations du Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) émises le 13 février 2023.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 7. RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIER DU PLAN DE COHESION SOCIALE ET DU PROJET "ARTICLE 20" DE L'EXERCICE 2022 - MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2020-2025. (REF : Cohésion/20230323-2123)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, notamment son article 27 stipulant que le pouvoir local rédige dès la deuxième année de la programmation les rapports d'activités et financier(s) annuels ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 27 mai 2019 relatif à l'approbation du projet de Plan de Cohésion Sociale (PCS-3) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion sociale du Service Public de Wallonie ;

Vu le courrier du 22 décembre 2022 par lequel le Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, Direction de la Cohésion sociale, rappelle les modalités de rédaction et présentation desdits rapports et expose la possibilité de modifier le plan à cette occasion (ajout, réorientation ou suppression d'actions), conformément à l'article 24 du décret susvisé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'adopter un rapport financier détaillant les dépenses réalisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et ce, afin d'obtenir la liquidation de la subvention du Plan pour l'exercice 2022 ;

Considérant que dans cette nouvelle programmation 2020-2025, le tableau de bord est un outil évolutif qui est assimilé à un rapport d'activités ;

Considérant, d'une part, le rapport financier détaillant les dépenses réalisées dans le cadre du PCS durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, permettant la mise en œuvre de plus d'une vingtaine d'actions développées autour de 7 droits fondamentaux, soit :

1. l'insertion socio-professionnelle (ateliers collectifs d'insertion, relooking social, cours de permis de conduire théorique, soutien scolaire, salon de l'emploi ...) ;
2. l'accès au logement, aux économies d'eau et d'énergie, à un environnement sain et un cadre de vie adapté (compostage communautaire, accompagnement des ménages, aménagement d'un espace communal par les jeunes de l'opération été solidaire, fleurissement des quartiers gris...) ;
3. la santé (mise en place d'un service de traitement des assuétudes [STAGH] avec une psychologue présente sur le territoire, service d'entraide pour les personnes isolées via un service de courses de première nécessité, plan grand froid, plan canicule, ...) ;
4. l'alimentation (récolte de vivres, épicerie solidaire, gestion et distribution des colis alimentaires, cours de cuisine, ...) ;
5. l'épanouissement social, culturel et familial (soutien aux différents comités de quartiers) ;
6. la participation citoyenne et démocratique (Conseil communal des enfants) ;
7. la mobilité (parcours, transport en commun, ...) ;

Considérant, d'autre part, le rapport financier des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, moyens financiers supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires, directement rétrocédés par la Commune aux associations concernées, en l'occurrence, le Service de traitement des assuétudes (STAGH) mis en œuvre par l'Association Interrégionale de Guidance et Santé et qui a pour objectif d'offrir un soutien psychologique aux personnes qui souffrent d'assuétude(s) ;

Considérant que le montant global des dépenses effectuées dans le cadre des activités du Plan de Cohésion sociale s'élève à 466.422,87 € et que la subvention régionale de 225.237,93 € a été entièrement utilisée pour l'année 2022 ; que les dépenses engagées dans le cadre du projet complémentaire « Article 20 » s'élèvent à 15.005,95 € et que la subvention régionale perçue est de 15.005,95 € ;

Considérant qu'il convient également de modifier la programmation 2020-2025 en supprimant certaines actions du Plan devenues sans objet, soit :

- **l'action 61.03 "Échanges citoyens/recueil de la parole"**, du fait que cette action fait double emploi avec celles du service communal "Participation citoyenne et Egalité des chances" qui organise durant toute l'année des rencontres citoyennes dans les différents quartiers de l'entité,
- **l'action 63.01 "Service d'échange local"**, du fait que les membres de l'équipe ne peuvent garantir la qualité des échanges entre citoyens de l'entité et sont dans l'impossibilité de vérifier si les services rendus sont fiables et honnêtes,
- **les actions 63.02 "Repair café" et 73.01 "Atelier réparation/mise à neuf de vélos"**, suite à la cessation de ces ateliers par l'ASBL locale "Bouge ton quartier" ;

Considérant l'avis positif de légalité de M. le Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 07 mars 2023 et rendu le 16 mars 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (MM. P. PATTI, D. FORNIERI, L. TERLICHER et G. TRUBIA) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, tels qu'établis le 28 février 2023, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, les rapports financiers des dépenses réalisées dans le cadre des actions du Plan de

Cohésion sociale et de celles menées dans le cadre du projet de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 dudit Plan.

Article 2 : Sont approuvés les rapports d'activités (tableaux de bord) du PCS 3 et de l'article 20 dudit décret.

Article 3 : La programmation du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 est modifiée par la suppression des actions 61.03 "Échanges citoyens/recueil de la paroles", 63.01 "Service d'échange local", 63.02 "Repair café" et 73.01 "Atelier réparation/mise à neuf de vélos".

Article 4 : Lesdits rapports d'activités et financiers ainsi que la modification de la programmation 2020-2025 sont transmis par voie électronique, en annexe au présent arrêté, au SPW, Département de l'Action sociale au plus tard le 31 mars 2023 (pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be - comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be)

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, notamment auprès des autorités compétentes.

FONCTION 8 - EAUX USEES

POINT 8. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE REFECTION DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS DE LA RUE A. MATERNE - CONVENTIONS A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU PROJET ET LA DIRECTION, LA SURVEILLANCE ET L'ASSISTANCE COORDINATEUR-PILOTE DES TRAVAUX. (REF : STC-Voi/20230323-2124)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2022 relative à l'approbation du Plan d'Investissement Communal pour la période 2022-2024, dont notamment un projet d'égouttage et de réfection de la voirie et des trottoirs de la rue A. Materne (partie comprise entre les rues G. Mateotti et J. Dejardin) pour un coût estimé à 1.150.949,19 € TVA comprise ;

Considérant qu'afin de poursuivre l'exécution de ce dossier, il convient de désigner un auteur de projet qui sera chargé d'élaborer le dossier des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il est proposé de mandater l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) afin de constituer un marché unique à adjuger à un seul auteur de projet pour les travaux d'égouttage et les travaux de voirie ;

Considérant que les travaux d'égouttage sont régis par l'A.I.D.E. et les travaux de voirie par la Commune ; que le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble du dossier est l'A.I.D.E. ; que l'auteur de projet qui sera désigné aura en charge l'étude des travaux ainsi que de la direction, de la surveillance du chantier et de l'assistance coordinateur-pilote (voirie et égouttage) ;

Considérant les conventions lui soumises dans ce contexte par l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) afin de définir les missions respectives des parties ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 23 février 2023 et non rendu à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes des conventions à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), dans le cadre du projet d'égouttage et de réfection de la voirie et des trottoirs de la rue A. Materne (partie comprise entre les rues G. Mateotti et J. Dejardin), en l'entité, afin de désigner un seul auteur de projet chargé de l'étude,

de la direction, de la surveillance et de l'assistance coordinateur-pilote des travaux d'égouttage et de réfection de cette voirie.

Article 2 : Le marché constitue un marché unique à adjuger à un seul auteur de projet, les travaux d'égouttage étant régis par l'A.I.D.E. et les travaux de réfection de voirie par la Commune.

Article 3 : Le Pouvoir adjudicateur chargé de la gestion de l'ensemble du dossier est l'A.I.D.E.

Article 4 : Les honoraires sont à charge de chaque maître d'ouvrage pour les travaux qui le concerne.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 5 - AFFAIRES ECONOMIQUES

POINT 8.1. POINT D'URGENCE - PROPOSITION DE MOTION DE SOLIDARITE AUX TRAVAILLEURS(-EUSES) DES SUPERMARCHES DELHAIZE. (REF : DG/20230323-2124.1)

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'annonce de mise sous franchise des magasins du groupe DELHAIZE ;

Considérant les multiples conséquences dommageables en découlant pour les travailleurs(euses) concerné(e)s ;

Vu le projet de motion de soutien aux travailleurs(euses) des supermarchés DELHAIZE, déposé par le groupe PS du Conseil communal par courriel du 21 mars 2023 ;

A l'unanimité,

ADOpte la motion suivante :

" Vu l'annonce par Delhaize le mardi 7 mars 2023 de son intention de convertir l'ensemble des 128 supermarchés en gestion propre en Belgique en magasins franchisés gérés par des entrepreneurs indépendants ;

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès des 9.000 travailleuses et travailleurs, qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant le Covid et qui avaient parfois mis en danger leur santé pour continuer à offrir un accès aux denrées alimentaires pendant cette période ;

Considérant que Delhaize a déjà annoncé sa volonté de supprimer 280 emplois au sein de son siège belge ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de maximisation de son profit, malgré des bénéfices déjà importants, au détriment des travailleuses et travailleurs ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur les clientes et clients de Delhaize, en termes de prix des produits, alors que le prix du caddy a déjà augmenté de près de 20 % en un an ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur l'accessibilité des supermarchés pour les citoyennes et citoyens de notre commune ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans un mouvement de basculement du centre de décision de Delhaize de la Belgique vers les Pays-Bas, la Belgique devenant une simple plateforme logistique pour le groupe ;

Considérant que cela remettra aussi en cause la présence des syndicats dans les magasins et donc la protection collective des travailleuses et travailleurs ;

Considérant le risque que cela représente pour l'emploi et les conditions de travail dans les supermarchés ;

Considérant le risque de contagion de cette transformation du monde du travail dans tout le secteur de la grande distribution, qui concerne plus de 100.000 emplois en Belgique, voire dans tout le tertiaire, vers toujours plus de flexibilité pour les travailleuses et travailleurs des enseignes qui sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes, vers une fragmentation des organisations de travailleuses et travailleurs, et vers une harmonisation vers le bas des conditions de travail ;

Considérant la mise sous scellés le samedi 18 mars 2023 d'un magasin franchisé AD Delhaize de grande taille à Bruxelles par l'auditorat du travail en raison de non-respect du droit social constaté lors d'un contrôle ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le Conseil communal manifeste son soutien et sa solidarité envers l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize.

Article 2 - Le Conseil communal exhorte la direction du groupe Delhaize de :

- s'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la mise sous franchise ;
- offrir, si la décision de mise sous franchise des 128 magasins devait se confirmer à l'issue de ces négociations, des garanties de maintien de l'emploi de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs concernés et de maintien de leurs droits acquis (légaux et conventionnels), non seulement au moment du transfert vers les franchisés mais aussi par la suite.

Article 3 - Le Conseil Communal demande au Gouvernement fédéral :

- de veiller au respect du droit social par les 636 magasins franchisés du groupe Delhaize et, plus généralement, dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisées ou non ;
- d'inciter les partenaires sociaux à se mettre autour de la table pour réformer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social ;
- de soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

Article 4 - Le Conseil Communal demande au Ministre régional de l'économie :

- d'analyser, dans le cadre de ses compétences économiques, la manière de lutter efficacement contre la mise sous franchise à marche forcée du secteur de la grande distribution, au détriment de l'emploi et des conditions de travail ;
- d'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région."

CHARGE le Collège communal d'assurer les transmis de la présente motion.

RECURRENTS

POINT 9. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20230323-2125)

I. RÉPONSE A UNE INTERPELLATION DE MME CLABECK INTERVENUE EN SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023

M. le Bourgmestre indique quant à la problématique d'un stationnement à hauteur de la sortie du numéro 10 de la rue Michel Body, que l'Inspectrice du S.P.W. a recommandé l'installation d'une priorité de droite à cet endroit. Par ailleurs, de part et d'autre de la sortie, des piquets vont être placés pour empêcher le stationnement trop proche.

II. INTERPELLATIONS ORALES A L'ISSUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE PUBLIQUE

1/ M. TERLICHER demande si la Commune ne pourrait pas acquérir une ancienne banque près de la Place du Pérou pour y installer des distributeurs de billets comme cela a été fait à Oreye.

M. le Bourgmestre rappelle que la société BATOPIN est en charge de l'établissement d'un distributeur de billets sur la Place Préalles et que la demande de permis d'urbanisme pour ce faire est enfin complète et à l'examen du fonctionnaire délégué durant 115 jours.

S'agissant de la Place du Pérou, l'ancienne banque Belfius est devenue une crèche. Le Collège communal est à présent d'avis de construire un bâtiment sécurisé près du complexe M. Wathélet pour y place un distributeur de billet qui permettrait également le dépôt d'argent. Il sera loué à la société BATOPIN.

M. PATTI demande s'il ne serait pas plus opportun d'acquérir un conteneur en lieu et place de la construction d'un bâtiment.

M. le Bourgmestre ajoute que la sécurité est plus grande dans une construction.

2/ M. TERLICHER constate que le rond-point du quartier du Flot est dégradé et qu'il serait urgent de le réparer.

M. le Bourgmestre expose que s'agissant d'une voirie appartenant à Région wallonne, la régie régionale de Hannut a conclu un marché public à cette fin et que du tarmac sera posé jusqu'au rebord du rond-point pour supprimer tout problème de déchaussement des pavés l'entourant.

3/ M. PATTI souhaiterait que soit remise en place la diffusion en direct des séances du Conseil communal.

M. le Bourgmestre expose que des crédits existent au budget mais que les services qui pourraient étudier le dossier sont surchargés et que cela n'est pas une priorité dans l'état actuel des dossiers communaux (rénovation de bâtiments scolaire, etc.).

4/ M. PATTI remarque une certaine désertification du marché hebdomadaire de la Place du Pérou. Il désire connaître si c'est la commune ou une autre entité qui est en charge de la gestion du marché.

M. le Bourgmestre répond que c'est la société CHARVE qui gère le marché. Le placier a été malade durant une certaine période. Il y a peu de renouvellement de la clientèle et les prix sont parfois plus élevés qu'en grande surface. Une réunion avec la société CHARVE est prévue sous peu afin d'aborder la problématique. Il en est d'ailleurs de l'intérêt commercial du gestionnaire d'avoir un marché vivant.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 21. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20230323-2137)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Madame la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est déclaré définitivement adopté.

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20H55'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 23 mars 2023.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
